

ARRETE DU MAIRE

2022-668

**ARRETE
PROVISoire DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
CREATION D'UN
BRANCHEMET
D'ASSAINISSEMENT
AU N°27 ROUTE DE
GUERVILLE**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis du Conseil Départemental des Yvelines en date du 15 juillet 2022, n°2022-071,

Vu la délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la Société SADE-CGTH sise, 64 rue de Buchelay 78710 ROSNY-SUR-SEINE, représentée par M. Antoine SCHOENDORF (téléphone : 06.03.11.20.24 – mail : antoine.schoendorf@sade-cgth.fr), agissant pour le compte, de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise doit entreprendre des travaux de création d'un branchement d'assainissement situé au n°27 de la route de Guerville, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la route de Guerville devant le n°27, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) une circulation alternée, de 8h00 à 17h00. Son fonctionnement étant assuré par des feux tricolores temporaires de type KR11,
- 2) un rétrécissement de la chaussée, de 8h00 à 17h00. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,00 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
- 3) une limitation de la vitesse à 30km/h,
- 4) un stationnement gênant des deux côtés de la voie, sur 30,00 mètres linéaires, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 5) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir de 8h00 jusqu'à 17h00 pour une durée de 3 jours entre le lundi 17 octobre 2022 et le vendredi 28 octobre 2022.



2022-668

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
CREATION D'UN
BRANCHEMET
D'ASSAINISSEMENT
AU N°27 ROUTE DE
GUERVILLE**

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la Société SADE-CGTH, pour la prestation qui le concerne, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 30 septembre 2022.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON

